

Nombre de délégués :

En exercice : 26

Présents : 25

A donné pouvoir : 5

Votants : 25

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

6 rue de l'Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 12 avril 2023 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis sous la présidence de Dominique BRU à la Salle visioconférence au siège de la Communauté de communes.

Etaient présents : Antoine GRICHOIS, Philippe JAQUET, Claude PRUNET a donné pouvoir à Jean Baptiste AMILHAUD, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE, Philippe MATIERE a donné pouvoir à Dominique BRU Mr Pierre TESSEIDRE était présent mais n'a pas pris part au vote, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Michel BESOMBES, Philippe MOURGUES, André ROUCHY a donné pouvoir à Patrick LOLIVE, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG a donné pouvoir à Annie DELRIEU, Philippe LE REVEREND a donné pouvoir à Philippe MOURGUES, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Isabelle DENEYRAT

Absents : Jean Baptiste BRUNHES

Monsieur Alain FALIERES a été nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N° 034-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	314 403,35	874 116,75	0.00	874 116,75	314 403,35
Opérations exercice	3 166 848,42	3 258 028,29	211 972,08	985 639,62	3 378 820,50	4 243 667,91
Total	3 166 848,42	3 572 431,64	1 086 088,83	985 639,62	4 252 937,25	4 558 071,26
Résultat de clôture		405 583,22	100 449,21			305 134,01
Restes à réaliser	0.00	0.00	89 656,73	342 416,48	89 656,73	342 416,48
Total cumulé	0.00	405 583,22	190 105,94	342 416,48	89 656,73	647 550,49
Résultat définitif		405 583,22		152 310,54		557 893,76

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 035-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	87 870.96	0.00	87 870.96
Opérations exercice	249 795.20	249 795.20	815 665.20	234 130.00	1 065 460.40	483 925.20
Total	249 795.20	249 795.20	815 665.20	322 000.96	1 065 460.40	571 796.16
Résultat de clôture		0.00	493 664.24		-493 664.24	
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	0.00	493 664.24	0.00	-493 664.24	0.00
Résultat définitif			493 664.24		-493 664.24	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 036-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	4.00	385.44	0.00	385.44	4.00
Opérations exercice	41 212.95	59 438.39	44 786.28	27 666.44	85 999.23	87 104.83

Total	41 212.95	59 442.39	45 171.72	27 666.44	86 384.67	87 108.83
Résultat de clôture		18 229.44	17 505.28			724.16
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00
Total cumulé	0.00	18 229.44	17 505.28	0.00	0.00	724.16
Résultat définitif		18 229.44	17 505.28			0.00

- CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 037-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 362.74	0.00	662 455.98	0.00	671 818.72	0.00
Opérations exercice	39 117.94	79 296.81	58 421.24	269 706.08	97 539.18	349 002.89
Total	48 480.68	79 296.81	720 877.22	269 706.08	769 357.90	349 002.89
Résultat de clôture		30 816.13	451 171.14		-420 355.01	
Restes à réaliser	0.00	0.00	13 571.12	54 000.00	13 571.12	54 000.00
Total cumulé	0.00	30 816.13	464 742.26	54 000.00	-406 783.89	54 000.00
Résultat définitif		30 816.13	410 742.26		-379 926.13	

- CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 038-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	2 864.00	0.00	111.33	0.00	2 975.33
Opérations exercice	23 581.99	22 682.60	17 817.56	17 707.00	41 399.55	40 389.60
Total	23 581.99	22 682.60	17 817.56	17 818.33	41 399.55	43 364.93
Résultat de clôture		1 964.61		0.77		1 965.38
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	1 964.61	0.00	0.77	0.00	1 965.38
Résultat définitif		1 964.61		0.77		1 965.38

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 039-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 408,50	0,00	23 541,15	0,00	29 949,65	0,00

Opérations exercice	26 763,87	19 382,21	11 591,84	18 789,04	38 355,71	38 171,25
Total	33 172,37	19 382,21	35 132,99	18 789,04	68 305,36	38 171,25
Résultat de clôture	13 790,16		16 343,95		-30 134,11	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	13 790,16	0,00	16 343,95	0,00	-30 134,11	0,00
Résultat définitif	13 790,16		16 343,95		-30 134,11	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 040-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIÈRE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget annexe, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 959,54	0,00	20,71	0,00	3 980,25
Opérations exercice	6 632,56	5 099,18	4 385,40	4 764,00	11 017,96	9 863,18
Total	6 632,56	9 058,72	4 385,40	4 784,71	11 017,96	13 843,43
Résultat de clôture		2 426,16		399,31		2 825,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	2 426,16	0,00	399,31	0,00	2 825,47
Résultat définitif		2 426,16		399,31		2 825,47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION N° 041-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Philippe MOUGUES Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget annexe, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	11 017,95	0,00	2 469,41	0,00	13 487,36
Opérations exercice	18 844,10	17 577,00	188,58	30,93	19 032,68	17 607,93
Total	18 844,10	28 594,95	188,58	2 500,34	19 032,68	31 095,29
Résultat de clôture		9 750,85		2 311,76		12 062,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	9 750,85	0,00	2 311,76	0,00	12 062,61
Résultat définitif		9 750,85		2 311,76		12 062,61

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 042-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES 1^{er} Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget annexe, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	4 154.71	0.00	72 965.68	0.00	77 120.39
Opérations exercice	396 099.44	457 162.84	485 793.43	276 262.20	881 892.87	733 425.04

Total	396 099.44	461 317.55	485 793.43	349 227.88	881 892.87	810 545.43
Résultat de clôture		65 218.11	136 565.55		-71 347.44	
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.00	65 218.11	136 565.55	0.00	-71 347.44	0.00
Résultat définitif		65 218.11	136 565.55		-71 347.44	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION N° 043-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget annexe, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

rant

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	602 936,10	0,00	327 533,72	0,00	930 469,82
Opérations exercice	1 316 943,82	1 277 782,56	396 914,25	358 329,09	1 713 858,07	1 636 111,65
Total	1 316 943,82	1 880 718,66	396 914,25	685 862,81	1 713 858,07	2 566 581,47
Résultat de clôture		563 774,84		288 948,56		852 723,40
Restes à réaliser	0,00	0,00	43 197,50	49 700,00	43 197,50	49 700,00
Total cumulé	0,00	563 774,84	43 197,50	338 648,56	43 197,50	902 423,40
Résultat définitif		563 774,84		295 451,06		859 225,90

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 044-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Philippe MOURGUES Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Dominique BRU après s'être fait présenter le budget annexe, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	14 701,19	33 992,67	0,00	33 992,67	14 701,19
Opérations exercice	507 854,78	503 442,07	255 797,68	383 974,84	763 652,46	887 416,91
Total	507 854,78	518 143,26	289 790,35	383 974,84	797 645,13	902 118,10
Résultat de clôture		10 288,48		94 184,49		104 472,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	19 404,41	31 475,90	19 404,41	31 475,90
Total cumulé	0,00	10 288,48	19 404,41	125 660,39	19 404,41	135 948,87
Résultat définitif		10 288,48		106 255,98		116 544,46

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 045-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 046-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 047-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 048-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 049-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 050-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 051-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 052-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 053-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 054-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 055-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DELIBERATION N° 056-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT DE 405 583.22**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépenses 002))	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recettes 002)	314 403.35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	50 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	91 179.87
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	405 583.22
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	405 583.22
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	405 583.22
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus

DELIBERATION N° 057-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **DEFICIT DE 0.00**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépenses 002))	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recettes 002)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0.00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	0.00
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	0.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus

DELIBERATION N° 058-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 18 229.44**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépenses 002))	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recettes 002)	4.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	17 505.28
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	18 225.44
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	18 229.44
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	18 229.44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	17 505.28
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	724.16
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 059-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 30 816.13**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépenses 002))	9 362.74
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recettes 002)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	3 133.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	40 178.87
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	30 816.13
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	30 816.13
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	30 816.13
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 060-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 1 964.61**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépenses 002))	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recettes 002)	2 864.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	899.39
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	1 964.61
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	1 964.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 964.61
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 061-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **Déficit de 13 790.16**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	6 408.50
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	7 381.66
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	- 13 790.16
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	0.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	13 790.16
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	13 790.16

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 062-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIERE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 2 426.16**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 959.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	1 533.38
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	2 426.16
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	2 426.16
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 426.16
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 063-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 9 750.85**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 017.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	1 267.10
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	9 750.85
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	9 750.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 750.85
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 064-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 65 218.11**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 154.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	61 063.40
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	65 218.11
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	65 218.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	65 218.11
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 065-2023 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Les simulations fiscales ont été abordées en commission finances du 28.03.2023 en présence de notre conseiller aux décideurs locaux.

Suivant celles-ci et les règles de lien entre les impositions il n'est pas possible pour le conseil communautaire de faire évoluer les taux des taxes sauf à instaurer la Taxe sur le foncier Bâti. Préalable indispensable avant de pouvoir éventuellement à l'avenir faire évoluer les autres impôts.

Aussi, Madame la Présidente, afin de pouvoir répondre aux nouveaux projets tels que vus en commission finances du 28.03.2023 avec l'intégration au budget principal de nouvelles actions ayant un impact financier sur la collectivité (GEMAPI, OPAH, Plan Paysage, Pas de Cère intempéries, voirie Zone d'activités, emprunt de consolidation,...) , propose l'instauration d'une taxe sur le foncier bâti à 1.5%.

Mme la Présidente propose au conseil de se prononcer sur les différents taux.

	Taux 2022	Taux proposé 2023	Bases Prévisionnelles 2023	Produit attendu
Taxe Foncier Bâti	0%	1.5 %	5 726 000	85 890
Taxe Foncier non Bâti	3.96%	3.96%	380 700	15075.72
Taxe d'habitation	11.25%	11.25%	2 333 208	262 485.90
CFE	29.01%	29.01%	865 900	251 197.59
Taxe enlèvement ordures ménagères	14.80%	14.80%	5 846 332	865 257.14

Où cet exposé après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- DECIDE d'instaurer la taxe foncière sur le bâti
- DETERMINE les taux comme précisé dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE la Présidente à procéder à toute démarche et signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 066-2023 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des subventions à inscrire au budget primitif 2023 de la Communauté de communes. Ceux-ci ont été proposés en commission Culture tiers lieu.

	BP 2022	Réalisés 2022	Proposition 2023
Associations	10750,00	5500	8000
Vertical Vic	500	250	250
Sapeurs pompiers (Ukraine)	0	1000	0
Sapeurs pompiers	500	250	250
Amicale laïque (voyage collège)	2000	2000	2000
Tennis Parc Vic	500	250	250
Tennis Polminhac	500	250	250
Boxe Thaï	500	250	250
Cheval découverte	500	250	250
Judo club vicois	500	0	250
Cère football club	500	250	250
Carladez Goul sportif	500	0	250
AAPPMA	250	250	250
D'lire	1000	500	500

EVENEMENTS			
Comice agricole	1000	0	1000
Comité animation Badailhac	1000	0	500
Flocons verts	1000	0	500
Divers (réserve)		0	1000

Au titre des subventions avec nos partenaires culturels il vous est proposé de voter le tableau ci-dessous présenté :

Partenaires conventionnés	Subvention proposée
Carlades Abans	2 000.00
ASEC	3 000.00
Je vais au théâtre avec l'école	5 207.90
Micro-Folie	1 000.00
Classes culturelles - Ferme de trielle	1 600.00
Total	12 807,90

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des subventions 2023 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les attributions de subventions pour l'année 2023.

DELIBERATION N° 067-2023 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MUTUELLE DES AGENTS EN PREVISION DE L'OBLIGATION DE 2026

Comme proposé en commission finances du 28.03.2023,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et L.827-12,

Vu le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

La collectivité employeur doit participer au financement de la complémentaire santé (mutuelle) des agents (obligation à l'horizon 2026 dans la fonction publique territoriale).

Cette participation peut consister en une prise en charge partielle des cotisations de mutuelle à laquelle les agents ont souscrit individuellement.

Ou un contrat collectif proposé par la collectivité avec adhésion des agents.

La participation concerne la couverture par une mutuelle de frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie, un accident (risque santé).

La mise en œuvre de ces dispositifs était facultative. Elle devient obligatoire.

La contribution de la collectivité est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 concernant le risque santé.

Mme la Présidente propose, en anticipation de cette participation obligatoire de la collectivité, de délibérer afin d'instaurer bien que facultative pour la période mai 2023-décembre 2025 et sa poursuite au delà, une contribution à la mutuelle des agents. Il est proposé de ne pas réaliser de contrat collectif afin de laisser le libre choix aux agents de leur mutuelle. Le versement de la participation sera soumis à la déclaration de l'attestation de mutuelle par l'agent auprès de la collectivité.

Il est proposé une somme de 25 euros mensuelle pour 19 agents actuellement dont nous sommes employeur principal (soit 5 700 euros annuellement).

Il s'agit d'une anticipation de l'obligation fléchée sur le bulletin de salaire en mutuelle.

Elle pourrait éventuellement être revue en fonction du panier définitif obligatoire minimal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-DECIDE d'instaurer une participation financière à la mutuelle des agents dont la collectivité est employeur principal à partir de mai 2023 ;

-DIT que les crédits sont prévus au budget principal ;

-PRECISE que les agents feront la présentation de l'attestation de leur assurance mutuelle.

-AUTORISE Mme la Présidente à engager toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 068-2023 : VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est apparu que les transferts des soldes de clôtures des budgets annexes communaux de l'assainissement collectif étaient insuffisants pour équilibrer le budget assainissement collectif de la Communauté, en effet certains frais liés à l'assainissement n'étaient pas répercutés sur les budgets assainissements communaux. La CLECT du 11 décembre 2018, a donc décidé d'un transfert de charge de 30 000€, retenu sur les attributions de compensation des communes concernées par l'assainissement collectif.

Il est proposé de verser cette somme de 30 000€ du budget général au budget annexe de l'assainissement.

Le conseil communautaire oui cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de cette somme de 30 000€ du budget général 2023 de la Communauté de communes vers le budget annexe 2023 de l'assainissement collectif,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 069-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	3 850 023.73	3 444 440.51
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	405 583.22
TOTAL de la section	3 850 023.73	3 850 023.73

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 396 648.49	1 244 337.95
Restes à réaliser	89 656.73	342 416.48
Solde d'exécution reporté 001	100 449.21	0.00
TOTAL de la section	1 586 754.43	1 586 754.43

TOTAL DU BUDGET	5 436 778.16	5 436 778.16
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 070-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Zone d'Activités,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe Zone d'Activités, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	745 179.04	526 714.24
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	218 464.80
TOTAL de la section	745 179.04	745 179.04

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	226 714.24	938 843.28
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	712 129.04	0.00
TOTAL de la section	938 843.28	938 843.28

TOTAL DU BUDGET	1 684 022.32	1 684 022.32
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Zone d'Activités arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 071-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Pole Santé,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe Pole Santé, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	59 015.28	58 291.12
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	724.16
TOTAL de la section	59 015.28	59 015.28

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	45 072.13	62 577.41
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	17 505.28	0.00
TOTAL de la section	62 577.41	62 577.41

TOTAL DU BUDGET	121 592.69	121 592.69
------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Pole Santé arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 072-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Grange Numérique,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe Grange Numérique, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	102 424.46	73 000.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	29 424.46
TOTAL de la section	102 424.26	102 424.26

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	46 933.34	457 675.60
Restes à réaliser	13 571.12	54 000.00
Solde d'exécution reporté 001	451 171.14	0.00
TOTAL de la section	511 675.60	511 675.60

TOTAL DU BUDGET	614 100.06	614 100.06
------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe Grange Numérique arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 073-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DU MIDI

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'hôtel du Midi,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de l'hôtel du midi, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	25 584.17	23 619.56
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	0.00
TOTAL de la section	25 584.17	25 584.17

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	19 850.77	19 850.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	0.00	0.77
TOTAL de la section	19 850.77	19 850.77

TOTAL DU BUDGET	45 434.94	45 434.94
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe de l'hôtel du midi arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 074-2023 : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES NOUVELLES CONVENTIONS DE L'HOTEL DES ARTISANS

Comme proposé en commission finances du 28.03.2023 et compte tenu du budget annuel primitif et des résultats de fonctionnement du budget Hôtel des Artisans qui est déficitaire depuis 2 années consécutives,

Madame la Présidente propose de faire évoluer le tarif de location au m2 pour les futures locations à hauteur de 7euros HT et de supprimer la remise de 50% sur les 6 premiers mois de location.

Ces tarifs seront appliqués aux prochaines locations qui seront soumises au conseil communautaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-DECIDE de faire évoluer les conditions de location des 5 locaux de l'Hôtel des Artisans et de fixer le tarif au m² à hauteur de 7 euros HT ;

-PRECISE que les locations seront soumises au conseil communautaire dans la continuité de la procédure actuelle.

-AUTORISE Mme la Présidente à engager toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 075-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ARTISANS

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'hôtel des Artisans,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de l'hôtel des Artisans, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	29 901.98	43 692.14
Résultat de fonctionnement reporté 002	13 790.16	0.00
TOTAL de la section	43 692.14	43 692.14

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	13 204.58	29 548.53
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution reporté 001	16 343.95	0.00
TOTAL de la section	29 548.53	29 548.53

TOTAL DU BUDGET	73 240.67	73 240.67
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil communautaire, où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe de l'hôtel des Artisans arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 076-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE DE LA SAPINIÈRE

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'Auberge de la Sapinière,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Auberge de la Sapinière, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	7 558.20	5 132.04
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	2 426.16
TOTAL de la section	7 558.20	7 558.20

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	5 191.94	4 792.63
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution reporté 001	0	399.31
TOTAL de la section	5 191.94	5 191.94

TOTAL DU BUDGET	12 750.14	12 750.14
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Auberge de la Sapinière arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 077-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe SPANC,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	39 750.85	30 000.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	9 750.85
TOTAL de la section	39 750.85	39 750.85

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	2 311.76	
Restes à réaliser	0	0
Solde d'exécution reporté 001	0	2 311.76
TOTAL de la section	2 311.76	2 311.76

TOTAL DU BUDGET	42 062.61	42 062.61
------------------------	------------------	------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC arrêté comme ci-dessus.

**DELIBERATION N° 078-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU
CARLADES**

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe Régie Distribution de Chaleur du
Carladès,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023
du budget annexe Régie Distribution de Chaleur du Carladès, arrêté comme suit :

FUNCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	473 988.00	473 988.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	0.00
TOTAL de la section	473 988.00	473 988.00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	450 234.56	586 800.11
Restes à réaliser	0.00	0.00
Solde d'exécution reporté 001	136 565.55	0.00
TOTAL de la section	586 800.11	586 800.11

TOTAL DU BUDGET	1 060 788.11	1 060 788.11
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Régie Distribution de Chaleur
du Carladès, arrêté comme ci-dessus.

**DELIBERATION N° 079-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET ANNEXE EAU**

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe EAU,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023
du budget annexe EAU, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 769 706.84	1 205 932.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	563 774.84
TOTAL de la section	1 769 706.84	1 769 706.84

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	2 010 811.86	1 715 360.80
Restes à réaliser	43 197.50	49 700
Solde d'exécution reporté 001	0	288 948.56
TOTAL de la section	2 054 009.36	2 054 009.36

TOTAL DU BUDGET	3 823 716.20	3 823 716.20
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe EAU arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 080-2023 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	690 493.48	680 205.00
Résultat de fonctionnement reporté 002	0.00	10 288.48
TOTAL de la section	690 493.48	690 493.48

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	1 439 348.88	1 333 092.90
Restes à réaliser	19 404.41	31 475.90
Solde d'exécution reporté 001	0	94 184.49
TOTAL de la section	1 458 753.29	1 458 753.29

TOTAL DU BUDGET	2 149 246.77	2 149 246.77
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT arrêté comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 081-2023 : DSIL 2023 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE A MOBILITE ACTIVE ET D'UNE VELOROUTE DE POLMINHAC ET DU LIORAN

Pour mémoire le Conseil communautaire a délibéré le 9 juin 2022 à l'unanimité pour solliciter de la DSIL au titre du CRTE afin de financer l'étude de maîtrise d'œuvre de la voie à mobilité active et de la véloroute.

Depuis, l'ADEME a accordé au titre du programme AVELO 2 une subvention pour financer l'étude à hauteur de 40 000 euros.

Afin de s'inscrire dans une démarche globale de la mobilité à l'échelle départementale et régionale, des courriers de soutien signés de M. Didier Achalme, Président de Hautes Terres Communauté, et de Pierre Mathonnier Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ont été adressés à la Communauté de communes.

Il est à noter que le Conseil régional nous a fait part de sa réflexion sur une prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le projet a fait l'objet récemment d'une présentation à Pailherols devant le Président du Comité régional du Tourisme et vice-président du conseil régional Auvergne Rhône Alpes, M. Fabrice PANNEKOUCKE.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'Etat au titre de l'appel à projet DSIL 2023 afin de compléter les financements déjà acquis.

Plan de financement présenté :

Dépenses		Financement		%
Etude de maîtrise d'oeuvre	125 000,00 €	ADEME Avélo 2	40 000,00 €	32 %
		Etat – DSIL 2023	60 000,00 €	48 %
		Total financeurs	100 000,00 €	80 %
		Autofinancement	25 000,00 €	20 %
Total	125 000,00 €	Total	125 000,00 €	100 %

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 082-2023 : AP DSIL 2023 – TRAVAUX DE REDUCTION DE FUITE SUR LA COMMUNE DE THIEZAC – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu la délibération 162-2022 Demande de DETR 2023 : travaux de réduction des fuites sur la commune de Thiézac – lotissement des Ponty et du 19 mars 1962 – plan de financement,

Vu la délibération 033-2023 : Contrat Cantal Développement 2022-2027,

Considérant l'appel à projets 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant l'appel à projet DSIL 2023 ;

Considérant le Contrat Cantal Développement 2022-2027 et notamment les projets intercommunaux dans le domaine de l'AEP,

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le Schéma Directeur d'Eau Potable, plusieurs secteurs ont été identifiés comme particulièrement fuyards, c'est le cas des lotissements des Ponty et du 19 mars 1962 qui ont été classés dans le programme des travaux en priorité 1.

Le Schéma directeur d'eau potable fait état, en période estivale, de 63% de rendement sur l'UDI, avec 73,3 m³/j de fuite et un ILP mauvais. Ce rendement ne respecte le rendement cible fixé par la loi Grenelle 2 qui fixe à 66% le rendement attendu pour les UDI de type rural.

Afin d'optimiser le coût des travaux, la Communauté de communes réalisera les travaux en parallèle de la reprise des réseaux d'assainissement de ces lotissements.

Les travaux prévoient la pose d'une canalisation neuve et la reprise des branchements en tranchée commune avec l'assainissement. Si les compteurs sont à l'intérieur, un regard sera posé en limite de propriété et le compteur déplacé.

Au vu de l'appel à projet DSIL 2023, le plan de financement présenté en décembre 2022 doit être revu, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Réhabilitation du réseau d'eau potable cité des Ponty et du 19 mars 1962	186 184,75 €	DETR 2023 (30%)	58 705.42 €
		DSIL 2023 (25%)	48 921.19 €
Maitrise d'œuvre	9 500,00 €	Contrat Cantal Développement (25%)	48 921,19 €
		Emprunt (20%)	39 136,95 €
TOTAL	195 684,75 €	TOTAL	195 684,75 €

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et du Département ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 083-2023 : AP DSIL 2023 – REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU BADAILHAC, CROS DE RONESQUE, SAINT CLEMENT ET VIC SUR CERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu la délibération 033-2023 : Contrat Cantal Développement 2022-2027,

Considérant l'appel à projet DSIL 2023 ;

Considérant le Contrat Cantal Développement 2022-2027 et notamment les projets intercommunaux dans le domaine de l'AEP,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès a réalisé un schéma directeur d'eau potable permettant d'avoir une liste des actions à réaliser hiérarchisées.

Il ressort que les communes de Badailhac, Cros, Saint Clément et Vic sur Cère présentent un rendement des réseaux bien inférieur au rendement fixé par la loi Grenelle 2 et son décret

d'application fixant les objectifs de rendement à 65% + 1/5 ILC soit autour de 66% pour des UDI de type rural.

Un travail important a été fait sur ces communes concernant la recherche de fuites et les réparations. Il apparaît que les réservoirs sont en mauvais état et très fuyards.

Le programme des travaux établi lors du schéma directeur d'eau potable de la communauté de communes cible ainsi la reprise des réservoirs pour leur étanchéité. Les réservoirs de Morzière et de Montagne de Peyrusse sur l'UDI Badailhac-Cros de Ronesque sont classés avec une hiérarchisation d'ordre 1 - période 2021-2024 (ID 5 et 6). Le réservoir du Bourg de Saint Clément est lui aussi classé avec une hiérarchisation d'ordre 1 – période 2021-2024 (ID 68).

Le diagnostic et la reprise du réservoir de la Conche classés avec une hiérarchisation d'ordre 1 et 4 (ID 120 et 121) et pourrait être couplé avec les travaux d'aménagement du vieux Vic.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Réhabilitation de réservoirs	220 000,00 €	DSIL 2023 (55%)	133 100,00 €
Maitrise d'œuvre	22 000,00 €	Contrat Cantal Développement (25%)	60 500,00 €
		Fonds propres (20%)	48 400,00 €
TOTAL	242 000,00 €	TOTAL	242 000,00 €

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et du Département ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 084-2023 : AP DSIL 2023 – INTERCONNEXION SAINT ETIENNE DE CARLAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Considérant le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Considérant l'appel à projet DSIL 2023 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune de Saint Etienne de Carlat a dû être ravitaillée l'été dernier et rencontre des problèmes de quantités d'eau régulier.

Sur cette commune se trouve deux UDI, celle de Caizac qui alimente uniquement le hameau de Caizac et celle d'Escazeaux qui alimente Espeils, Escazeaux et le Bourg et qui est en difficulté en période d'étiage.

Une adéquation besoins – ressources a été réalisée par un bureau d'études afin de voir ce que donnerait l'interconnexion entre ces deux UDI. Il apparaît qu'en prenant les valeurs les plus basses connues et en projetant une diminution de la ressource de 20%, les ressources seraient toujours excédentaires en interconnectant ces deux ressources.

Il s'agirait de créer 720m de canalisation, de reprendre 800m de canalisations existantes pour agrandir le diamètre et de remplacer le réservoir d'Espeils.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Interconnexion UDI Caizac - escazeaux et remplacement du réservoir	250 355,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50%)	137 427,50 €
Maitrise d'œuvre	24 500,00 €	DSIL 2023 (30%)	82 456,50 €
		Fonds propres ou emprunt (20%)	54 971,00 €
TOTAL	274 855,00 €	TOTAL	274 855,00 €

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 085-2023 : AP DSIL 2023 – OPTIMISATION DE LA DIVERSIFICATION DU TRI DES DECHETS

PREAMBULE

La Communauté de communes poursuit ses efforts en faveur d'une optimisation du tri des déchets apportés sur sa déchetterie tant d'un point de vue environnemental que financier.

Elle a récemment conventionné avec plusieurs éco-organismes dans le cadre de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie aux Producteurs) toujours dans l'objectif de dévier de l'enfouissement un maximum de déchets et matériaux.

Pour mener à bien ces engagements, il est nécessaire d'améliorer l'équipement de la déchetterie afin de pouvoir optimiser cette diversification du tri des déchets.

Il est soumis au Conseil l'approbation de ces équipements ainsi que la sollicitation de soutiens financiers dans le cadre du l'appel à projet DSIL 2023, du CRTE et du Fonds vert, le plan de financement prévisionnel proposé étant le suivant :

Dépenses (€ HT)		Financement	
Matériel et équipement de stockage, de rétention et de tri	17 100 €	DSIL	13 680 € (80%)
		CRTE	
		Fonds vert	
		Autofinancement	3 420 € (20%)
Total	17 100 €	Total	17 100 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements Appel à projet DSIL, CRTE et Fonds vert ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 086-2023 : AP DSIL 2023 – ACQUISITION DE CONTENANTS DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS

PREAMBULE

La Communauté de communes souhaite poursuivre ses efforts en faveur d'une optimisation du tri des déchets auprès de ses habitants, impulsée notamment par le dispositif d'extension des consignes de tri obligatoire mis en place au 01/01/2023 sur son territoire. Il s'agit également d'accentuer les démarches en faveur du tri à la source des biodéchets, autre levier essentiel de valorisation d'en moyenne 30% de la poubelle des ménages et engagement règlementaire à partir du 01/01/2024.

Pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de renforcer le parc de conteneurs de collecte et de valorisation des différents déchets ménagers afin d'optimiser l'effet de proximité et de détourner un maximum de tonnages de l'enfouissement ou de l'incinération.

Ces équipements comprennent des bacs de collecte des ordures ménagères, des colonnes de tri sélectif et des composteurs domestiques.

Il est ainsi soumis au conseil l'approbation des acquisitions et la sollicitation de soutiens financiers dans le cadre de l'appel à projet DSIL 2023, du CRTE et du Fonds vert suivant le plan de financement suivant :

Dépenses (€ TTC)		Financement	
Acquisition de bacs OMr, de colonnes de tri sélectif adaptées extension consignes de tri et de composteurs individuels	24 750 €	DSIL	19 800 € (80%)
		CRTE	
		Fonds vert	
		Autofinancement	4 950 € (20%)

Total	24 750 €	Total	24 750 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements Appel à projet DSIL, CRTE et Fonds vert ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 087-2023 : FONDS VERT – APPUI E INGENIERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Considérant l'appel à projet Fonds vert 2023,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès a réalisé un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement collectif permettant d'avoir une liste des actions à réaliser hiérarchisées.

Egalement la compétence GEMAPI est enclenchée sur le Carladès avec notamment la GEMAPI Cère Amont qui arrive à la fin des phases d'études et qui va rentrer dans la phase opérationnelle. La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès a également été désignée pour porter le volet subvention de l'entente GEMAPI Bromme, Siniq et Goul.

La collectivité doit aussi prendre en compte les contraintes dû au réchauffement climatique et anticiper la réduction des ressources à venir.

La mise en œuvre de toutes ces actions du petit et du grand cycle de l'eau nécessite un temps de travail important de l'agent responsable des services eau assainissement GEMAPI dans des actions d'animation et de planification pour l'élaboration de stratégies et l'émergence de projets. Le fonds vert propose un appui à l'ingénierie et permettrait de participer à certaines missions confiées à l'agent.

Dépenses		Recettes	
Frais liés à l'animation de la mission et frais de structure	50 000	Fonds vert appui en ingénierie 40%	20 000
		Autofinancement	30 000
Total	50 000	Total	50 000

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 088-2023 : MISE EN PLACE DU COVOITURAGE SOLIDAIRE ATCHOUM – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Trois ans après la première impulsion nationale, les ministres Christophe Béchu et Clément Beaune ont lancé le 13 décembre 2022 un plan d'actions renforcé de développement du covoiturage. Il fait partie des politiques prioritaires du Gouvernement.

Le soutien à la pratique du covoiturage est une mesure intrinsèque de réduction d'émission de GES par personne pour chaque trajet partagé : Un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kg CO2 équivalent ;

A l'horizon 2027, l'atteinte de l'objectif de 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 4,5 MtCO2, soit près de 1% des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France.

La Communauté de communes souhaite développer le covoiturage solidaire sur son territoire en développant des communautés de covoitureurs, faciliter l'accès aux titres de transport à destination des publics en difficulté sur le volet transport ce qui nécessite une campagne de communication.

Au titre du fonds vert, il est possible de déposer une demande de soutien financier sur le développement du covoiturage (axe 3), aussi Madame la Présidente propose de solliciter un financement à hauteur de 80% sur l'abonnement annuel qui est à 1 764 HT soit 2 116.80 TTC intégré au budget principal de la collectivité et ce sur 3 ans (2023 – 2024 -2025), la communication et l'achat de titres de transport à destination des publics en difficulté.

Dépenses en HT		Recettes	
Abonnement annuel à la plateforme de covoiturage Atchoum pour les années 2023 2024 et 2025	5 292.00	Fonds vert développement du covoiturage	8 353,60 €
communication	5 000.00	Autofinancement de la collectivité	2 088,40 €
Tickets solidarité	150,00		
Total	10442.00	Total	10 442,00 €

Il est précisé que la dépense réelle est en TTC au budget principal de la Communauté de communes.

Mme la Présidente propose au conseil de l'autoriser à déposer ce dossier de financement au titre du fonds vert.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 089-2023 : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ÉLAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

Vu la délibération n°048-2021 du 12 avril 2021 de la Communauté de communes Cère et Goul approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et portant création du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021.34 du 13 avril 2021 de la commune de Vic-sur-Cère approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 22 juillet 2021 engageant la Communauté de communes Cère et Goul et la commune de Vic-sur-Cère dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant *la volonté partagée des élus d'impulser une dynamique de revitalisation et de renforcement de l'attractivité des centre-bourgs du territoire, justifiant l'intégration de deux communes supplémentaires au sein de la stratégie de l'ORT, Polminhac et Thiézac ;*

Considérant *l'intérêt du projet pour le développement du territoire communautaire, son impact pour l'amélioration du cadre de vie, et les retombées attendues en termes d'attractivité et de rayonnement du territoire ;*

Considérant *que le projet de revitalisation est le fruit d'une démarche collaborative menée durant*

18 mois, suivie par un comité de projet mensuel, et co-construite à partir de différentes étapes :

- *le partage d'un diagnostic approfondi du territoire, tant à l'échelle de l'EPCI que des trois communes bénéficiaires de l'ORT,*
- *l'élaboration d'une stratégie de revitalisation autour de six orientations : rendre attractif l'habitat en centre-bourg, redynamiser les activités économiques en centre-bourg, organiser les mobilités alternatives à la voiture, renforcer l'offre de services en centre-bourg, améliorer et rendre durable le cadre de vie en centre-bourg, faire vivre et mettre en œuvre l'ORT,*
- *la définition de trois secteurs d'intervention opérationnels, dans les coeurs de bourgs de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac,*
- *la programmation d'un plan d'actions sur la période 2023-2026, et sa déclinaison du en 37 fiches actions ;*

Considérant que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, et les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac ;

Considérant que la convention-cadre d'ORT prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention-cadre d'ORT, ses orientations stratégiques, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions pour la période 2023-2026 comme ci-annexés ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et tout acte afférent ;

AUTORISE Madame la Présidente à soumettre au conseil communautaire les actions nécessaires à la réalisation de l'ORT, à la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », à la mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;

INSCRIT aux budgets annuels de la Communauté de communes les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'actions ORT 2023-2026.

DELIBERATION N° 090-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 563 774.84**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	602 936.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	145 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	39 161.26
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	563 774.84
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	563 774.84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	563 774.84
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 091-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 10 288.48**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 701.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	4 412.71
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	10 288.48
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	10 288.48
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	10 288.48
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépenses 002	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 092-2023 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET RELANCE VERTE D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU RACCORDEMENT DE LA FONDATION BERTRAND ET DE LA RUE BASSE AU RESEAU CHALEUR BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant sur le changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Suite au rendez-vous de la Caisse des dépôts Banque de Territoire, du 12 janvier 2023, avec la Présidente, plusieurs sujets ont été abordés dont les besoins de financement du budget Régie de distribution chaleur concernant le programme d'investissement d'extension du réseau chaleur bois. Cette opération, présentée en commission eau, assainissement et réseaux du mardi 24 janvier 2023, a pour objet le raccordement de la Fondation Bertrand et de la rue Basse – Vic-sur-Cère.

Pour le financement de cette opération, la Communauté de communes est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : prêt relance Verte
Montant : 200 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : annuel
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA
Profil d'amortissement : Prioritaire
Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance : Sans objet

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 50 ans

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de contracter un emprunt de 200 000€ auprès de la Caisse des Dépôts Banque de Territoire selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider l'offre ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 093-2023 : TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2024

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la Loi n°2019-1479 de finances pour 2020

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cantal du 27 septembre 2019 portant sur l'institution d'une Taxe Additionnelle Départementale à la Taxe de séjour

Considérant que l'institution de cette taxe confirme la volonté de la Communauté de Communes d'agir en faveur du développement de l'activité touristique et d'en améliorer sa gestion, et de ne pas reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil :

D'abroger les dispositions d'application des délibérations antérieures concernant la Taxe de séjour,

Décide de renouveler les modalités d'application de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2024 ;

Décide d'assujettir toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire à la taxe de séjour au réel :

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées au 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre

Rappelle que le Conseil Départemental du Cantal, par délibération en date du 27 septembre 2019, a institué une Taxe Additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 333-1 du CGCT, la Taxe Additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la Taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Elle sera reversée par l'Office de Tourisme gestionnaire, selon les modalités conventionnelles définies entre le Conseil Départemental et l'Office de Tourisme.

De fixer les tarifs suivant à partir du 01/01/2024 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs sont arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Catégories d'hébergement	Tarif Communautaire	Tarif global à appliquer intégrant la TAD
Palaces	2,50 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,23 €	1,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La Taxe Additionnelle Départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans (dans la commune quand bien même la taxe est communautaire);
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Décide que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- ✓ avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- ✓ avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- ✓ avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Décide que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Approuve le champ d'application et les modalités d'application de la taxe de séjour telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus et leur mise en application ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.